

République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	25 novembre 2019	Séance du : 18 décembre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes</u> : 28	
Présents : 23	Pour : 28	
Absents : 17	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents: M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Bernard SAGNES (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuvette).

Absents représentés: Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX, Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents: M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Objet : Développement économique – Achèvement de l'aménagement de la ZAC de la Barthe à Paulhan

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique.

Qu'à ce titre, est d'intérêt communautaire en matière de zones d'activités, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire.

Qu'en matière de développement économique, la politique de la Communauté de communes du Clermontais est de développer de nouvelles activités sur son territoire, de favoriser l'emploi et d'assurer une cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

A ce jour, près de 15 entreprises ont manifesté leur intérêt pour s'installer sur le secteur géographique de Paulhan.

La Communauté de communes du Clermontais ne dispose pas de terrains à bâtir disponibles à Paulhan. Dans le cadre de l'écriture du SCOT du Pays Cœur d'Hérault, les services de l'Etat ont préconisé « une maitrise de la consommation foncière en développant prioritairement les projets urbains au sein des enveloppes urbaines existantes avant toute consommation foncière en étalement urbain ».

Délibération n°2019.12.18.16

Il convient donc de prioriser l'installation des entreprises sur les zones économiques existantes.

La ZAC de la Barthe a été créée par délibération du District du Clermontais en date du 26 novembre 1994 et se situe en zone IAU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paulhan. Les travaux d'aménagement des deux premières tranches ont été réalisés et aujourd'hui, il s'agit d'aménager la dernière tranche dans son intégralité. Ceci n'engendrant aucune consommation foncière supplémentaire dans les espaces agricoles et naturels.

Pour ces différentes raisons, la Communauté de communes projette d'aménager les parcelles concernées.

Actuellement, les parcelles non encore aménagées appartiennent à un propriétaire privé, Monsieur Thierry Dolz. Les négociations menées par la Communauté de communes du Clermontais avec Monsieur Dolz, sur la base de la valeur estimée par les services des Domaines, n'ont pas encore abouties.

Elles seront poursuivies jusqu'à la fin du premier semestre 2020.

En cas d'échec, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le principe de la possibilité du recours à une procédure d'expropriation afin d'obtenir la maitrise foncière des parcelles précitées.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la possibilité du recours à une procédure d'expropriation afin d'obtenir la maitrise foncière des parcelles précitées en cas d'échec des négociations avec Monsieur Dolz,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX